

Nomenclature ACTES**4.2.2.1**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL****Séance du 14 avril 2025****N° 03/25 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**
- **MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME**

Le 08 avril 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 14 avril 2025.

Le 14 avril 2025 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Christophe SIMON, Bernard WATREMEZ, Thierry SEGURA, Christian POTEAU

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice :	59
Membres présents..... :	7
Membres excusés et représentés..... :	
Membre absent non représenté..... :	

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**
- **MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 janvier 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emploi fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que l'avancement normal des agents du SMITOM LOMBRIC nécessite la passation d'une telle délibération afin que le cadre vers lequel ils tendent soit ouvert,

Considérant les besoins des services du SMITOM-LOMBRIC,

Sur proposition du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

- **De créer au tableau des effectifs les postes suivants :**

Nombre	Grade	E.T.P par poste
1	Adjoint Administratif Territorial	1

- **De supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :**

Nombre	Grade	E.T.P par poste
1	Attaché Territorial	1
1	Adjoint Technique	1

Article 2 :

Les sommes nécessaires à la rémunération de cet emploi sont prévues au budget 2025 et suivant, chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés »

Article 3 :

Madame la Directrice et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote :
Pour : **A l'unanimité**
Abstention :
Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

L'information est donnée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance,

Thierry SEGURA

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 17 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-03_25-DE



Projet d' ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SMITOM-LOMBRIC



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-03_25-DE